

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				521	522	523	524	525	526
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée			● [1]	● [1]		● [1]	● [1]
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 alimentation et vente au détail							
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique							
classe C-3 restauration									
classe C-4 cantines									
classe D-1 poste d'essence		art. 19.2							
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2, 19.3							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3							
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement						●			
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole			●	●	●	●	●	●	
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3							
	classe B	art. 20.2, 20.3							
	classe C	art. 20.2, 20.3							
	classe D extraction	art. 17.4							
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6							
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6							
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
AGRICOLE	classe D infras. publiques								
	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2							
	classe C activités complémentaires		●		●		●	●	
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							
Notes particulières:									
[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 92-2005									

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			521	522	523	524	525	526	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	—	10	10	10	10
		marge de recul latérale min. (m)		2	—	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	—	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		6	—	6	6	6	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	—	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,5	—	7,5	7,5	7,5	7,5
		profondeur minimale (m)		6	—	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		55	—	55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation							
		projet intégré	art. 14.5						
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								